

15 AVRIL 2026

ST JOUIN BRUNEVAL - Parcelle 172 proximité Station d'Épuration
Sourdeval

BV 172

Prescriptions pour l'occupation :

→ Pâturage

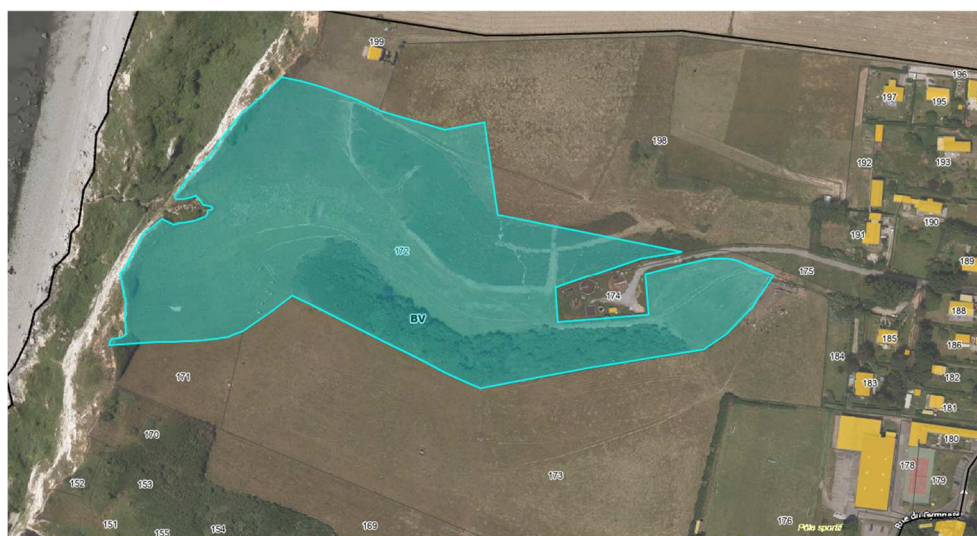
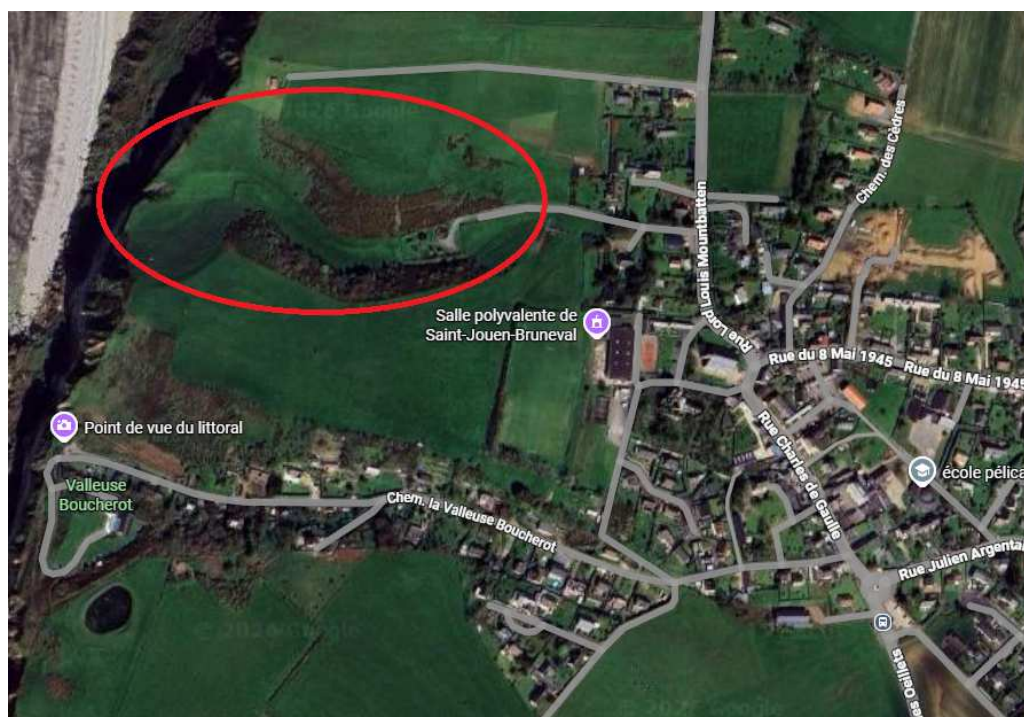
→ Fauchage

Pose d'une clôture aux frais du bénéficiaire

Obligations : maintien du couvert végétal enherbé et entretien de la parcelle (haies, clôture, ...) ; gestion obligatoire des refus des animaux (orties, chardons, rumex ...) et des délaissés

Terrain non viabilisé, eau pour abreuver les animaux à fournir par le bénéficiaire

Situation géographique



Surface utilisable : 26 300 m²



Montant annuel de la redevance : 0€

Critère d'attribution

Critère	Sous-critère	Barème
1	Prise en compte des contraintes du site et mesures pour limiter les impacts : voisinage, accès	/2

2.1 Si production de foin, mode opératoire envisagé				
	a	Modalités de mise en œuvre de la fauche : périodicité, délai de réalisation et ramassage, prise en compte des organes techniques des ouvrages et des écoulements pour la période d'attente des bottes	De 0 à 5	/10
	b	Mesures envisagées pour la gestion des zones non fauchables (pentes, pied de clôtures ...)	De 0 à 3	
	c	Préservation du site : mesures envisagées pour la préservation de la faune et de l'environnement	De 0 à 2	

2.2 Si pâturage, moyens pour assurer la sécurité et le bien-être animal				
		<u>Justifier d'un terrain de repli pour la période hivernale</u>	<u>Obligatoire</u>	
			<u>Candidature non recevable en l'absence</u>	
	a	Modalités de mise en œuvre du pâturage : Capacité à intervenir rapidement en cas de nécessité, Délais prévu, Fréquence des visites Mesures envisagées pour la protection des Aménagements (barrages, haie, pige de couleur ...)	De 0 à 5	/10
	b	Mesures envisagées pour la gestion des délaissés : refus des animaux, pieds de clôture	De 0 à 3	
	c	Préservation du site : adaptation du type et du nombre d'animaux à la surface et aux contraintes du site	De 0 à 2	

Total /12

en cas d'égalité sur la note totale sera retenu le candidat ayant la meilleure note au critère a